

DEROGATION
A L'OBLIGATION DU REPOS DOMINICAL

La Direction Départementale du Travail et de l'Emploi en application de l'art. L 221.6 du Code du Travail sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogation à l'obligation du repos dominical pour leurs salariés déposées par les établissements :

- " MEUBLENA"
- "HOME INTERNATIONAL"
- "VIRGIN MEGASTORE"
- "CASTORAMA"
- "CONFORAMA"
- "PLANETE SATURN"
- "ROCHE BOBOIS"
- " TATI"

situés sur la zone de Plan de Campagne.

Après examen des dossiers présentés, il ressort que l'autorisation a déjà été octroyée pour ces établissements ; il s'agit par conséquent d'un renouvellement. Considérant l'intérêt économique de ces mesures dérogatoires et leurs effets sur la croissance et sur la consommation des ménages.

Considérant que les salariés ont donné leur accord sur les conditions de fonctionnement, les horaires, les jours d'ouverture et de fermeture fixés pour ces derniers du lundi au mardi matin inclus,

Considérant que les établissements situés sur la zone de Plan de Campagne fonctionnent depuis leur ouverture sous ce régime dérogatoire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogation à l'obligation du repos dominical pour leurs salariés déposées par les établissements cités ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- DECIDE d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogation à l'obligation du repos dominical pour leurs salariés déposées par les établissements :

- " MEUBLENA"
- "HOME INTERNATIONAL"
- "VIRGIN MEGASTORE"
- "CASTORAMA"
- "CONFORAMA"
- "PLANETE SATURN"
- "ROCHE BOBOIS"
- "TATI"

situés sur la zone de Plan de Campagne.

SE PRONONCE comme suit :

POUR	: 29	
CONTRE	: 3	Mme HUET – MM BARONI - GALLAND
ABSTENTION	: 0	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 30 mai 2007
LE MAIRE DES PENNES MIRABEAU